**Comité syndical du SITCOME**

**Séance du 17 mars 2025**

**Compte rendu de séance**

 Afférents au comité syndical : 42

Présents 30

Pouvoirs

Qui ont pris part à la délibération : 30

 Date de la convocation et affichage : 10 mars 2025

L’an deux mille-vingt-cinq, le dix-sept mars, à dix-neuf heures, le Comité Syndical du SITCOME, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des réunions du SITCOME, dans l’enceinte de la Maison de la Mobilité, sous la présidence de M. Alain DEMELUN, Président.

Sont présents :

Barbey : M. Jean-luc BAILLET et M. Eric BOURBIGOT

Blennes : Mme Stéphanie PRISE et M. Laurent YONNET

La Brosse-Montceaux : Mme Marie Thérèse FLORENCE et M. Alain DEMELUN

Cannes-Ecluse : Mme Martine PRE

Chevry en Sereine : Mme Muriel PLANADE et M. Didier FOURDRAIN

Courcelles-en-Bassée : M. Jean-Luc AUZOU et M. Alain VERNIN

Echouboulains : Mme Marie-Christine RAMARE et M. Mathias VIGIER

Esmans : M. Jean-Jacques BERNARD et M. Robert DEVAUX

Forges : Mme Adeline SALGUEIRO et M. Romain SENOBLE

Laval en Brie : M. Sébastien POIGNANT

Marolles-sur-Seine : Mme Michèle HONDERLIK et M. Jean-Pierre PAVIOT

Misy- sur-Yonne : Mme Guylène AURORE

Montereau-Fault-Yonne : Mme Mélanie MAIROT

Montmachoux : M. Patrick JACQUES et M. Bernard CRETON

Noisy-Rudignon : Mme Natacha FLORES et M. Daniel YHUEL

Thoury-Férottes : Mme Djamila AMOUR-BARRAULT et M. Pascal MARTINEZ

Varennes-sur-Seine : Mme Stéphanie LESELLIER et M. Jacky MEUNIER

Absents :

Cannes-Ecluse : M. Philippe SMORAG

Diant : Mme Chantal GODON et M. Lionel VALLEE ;

La Grande Paroisse : M. Jean-Claude GALLOIS et M. Patrick SPELLER

Laval en Brie : M. Philippe RUFFIER

Misy- sur-Yonne : M. Sébastien BORG

Montereau-Fault-Yonne : M. Sofiane REGUIG

Saint Germain Laval : Mme Djamila GITTON et M. Christophe FAGIS

Salins : Mme Lydia BRUN et M. Jacky PEPIN

Ordre du jour :

* Nomination du secrétaire de séance
* Compte rendu du comité syndical du 10 décembre 2024
* Compte rendu du comité syndical du 16 janvier 2025
	+ 2025-452 Vote du débat d'orientations budgétaires 2025 sur la base du Rapport d’orientations budgétaires 2025
* Questions diverses
* Madame Adeline SALGUEIRO est nommée secrétaire de séance.
* Compte rendu du comité syndical du 10 décembre 2024.

Le compte rendu est adopté.

* Compte rendu du comité syndical du 16 janvier 2025.

Mme MAIROT constate une erreur dans le nom des élus de Forges, et souligne la non-restitution des délégations de pouvoir du Président.

Le Président propose de retirer ce rapport et de le représenter au prochain comité syndical.

* + 2025-452 Vote du débat d'orientations budgétaires 2025 sur la base du Rapport d’orientations budgétaires 2025.

Le Président donne la parole à Monsieur Mathias VIGIER.

M. Mathias VIGIER reprend l'historique du SITCOME, il interroge sur qui porte la compétence locale facultative des transports ; Île-de-France-Mobilité n’ayant pas la capacité de répondre, commune par commune, une mobilité se faisant sur l’ensemble d’un territoire.

Il précise que l’Entente n'est pas un organe délibérant, contrairement au syndicat.

Il souligne le fait que la commune de Montereau n'a pas versé sa participation depuis 2023 au syndicat, qui s'élève à la somme de 507.467,12 euros.

Il propose de chercher des solutions afin de sortir de l’impasse dans laquelle se retrouve le SITCOME.

M. Romain SENOBLE s’étonne que l’Etat, aussi bien la préfecture que les services financiers du trésor public, n'appliquent pas la loi et le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il explique qu’il a été saisi par le Préfet afin d’honorer sa cotisation au SDIS, alors qu’il était en désaccord avec le service.

M. Mathias VIGIER précise qu'avec le Président, ils ont eu rendez-vous avec le Sous-préfet de Provins et la DGFIP, qui confirment que Monsieur le Préfet ne peut pas obliger le paiement des cotisations, lors de contestations auprès du tribunal administratif.

M. Mathias VIGIER explique qu'il n'y a que 3 solutions :

- la première : le maintien du syndicat en l'état avec la participation à IDFM de toutes les communes,

- la deuxième : les statuts sont modifiés, ce qui permettrait aux communes qui le souhaitent de payer directement à Ile-de-France Mobilités,

- la troisième : de travailler sur un projet de dissolution.

Mme Mélanie MAIROT précise que toutes les dépenses afférentes au syndicat ont bien été budgétées.

M. Mathias VIGIER précise que si c'est juste une problématique politique, ça n’a aucun intérêt ; qu’il faut œuvrer dans l'intérêt général, ou alors, dans l'intérêt de faire des économies, sachant que la Maison de la Mobilité est construite et permet l’accueil du public, la gestion dynamique de la gare routière, et de relever auprès des administrés les problématiques qu'ils rencontrent. Les transports, ça fait partie du top 3 des attentes des habitants, et encore plus dans les communes rurales. Il indique avoir pris rendez-vous avec le Maire de Montereau pour échanger avec lui, et comment faire évoluer les choses, ou au moins essayer de voir comment il pourrait y avoir des solutions, à apporter.

Il indique que le syndicat ne sur-emprunte pas, et que le remboursement de la dette entre 2025 et 2026 sera divisé par deux : 112.254,04 euros pour 2025 et 55.616,37€ pour 2026.

Le Président précise que plus de 84 000 personnes passent à la Maison de la Mobilité, soit pour demander des correspondances, soit pour demander des renseignements, y compris pour des renseignements de la SNCF qui se désengage au niveau de l’accueil. Il indique qu’une fausse manœuvre d'un chauffeur a cassé une barrière de la gare, et qu’il a fallu faire les constats, vérifier les responsabilités, appeler la société qui répare. Il souligne que les agents du syndicat (la directrice et la secrétaire) sont appelés à n'importe quelle heure de la nuit y compris le dimanche, afin de permettre aux services de secours et d'urgence d'intervenir en gare lorsque la plaque minéralogique du véhicule n’est pas enregistrée, pour ouvrir avec leur téléphone, à distance, la barrière.

M. Mathias VIGIER rappelle page 11 du ROB, le détail de l'ensemble des agents qui travaillent au syndicat, et précise que le sort des agents doit être étudié.

Pour les dépenses prévues, il est proposé une augmentation de 13.400 euros sur le chapitre 012 concernant des charges dues uniquement sur les dépenses qui ne seront réalisées qu'en 2025. Ces dépenses exceptionnelles ne seront plus reconduites sur les années 2026 et au-delà. Une dépense nouvelle obligatoire à partir de 2025 impacte également le budget pour 9.000 euros, correspondant à la participation d'une partie des mutuelles des agents. Si ces dépenses qui n'étaient pas actées au budget 2024 sont neutralisées, le budget net de la masse salariale a été réduit de 6%. Les deux agents nouvellement embauchés bénéficieront des aides ASP impactées en recettes de fonctionnement pour la somme de 3.000 euros.

Pour les postes budgétaires des élus, il y a une augmentation des charges salariales puisque certains élus y sont soumis.

Il rappelle que les intercommunalités portent le plan climat, que des aides sont proposées puisque ce sont des politiques publiques actuelles.

Le Président ajoute qu’il y a un comptage qui est fait et chaque véhicule qui passe verse une participation à la gestion de cette Maison, qui rapporte aux communes plus de 100 000€ chaque année.

Mathias VIGIER indique que le budget Siyonne est un budget soumis à TVA, avec une nomenclature appliquée M43 correspondant au transport. L'excédent d'investissement reporté d'environ 99.000 euros compenserait largement, pendant au moins 30 ans, le résultat de l'exercice. Ce budget ne générant que de très faibles recettes sera repris au budget principal au 1er janvier 2026. Les recettes d'investissement ne concernent que la dotation au chapitre 28 des amortissements pour la somme 3.370 euros, ce qui permet de provisionner en dépenses d'investissement l'achat de batterie pour les vélos électriques.

Cette même somme se retrouvera imputée en dépenses de fonctionnement à l'article 6811.

Il sera proposé aussi au chapitre 011, 3.630 euros de dépenses de fonctionnement, pour assurer les usagers et les vols ou la casse de matériels liés à la location des vélos électriques, ou bien encore à leur géolocalisation.

Il est estimé à 19.000 euros le temps que les agents passeront à gérer le service Vel’Come. La recette de 4.000 euros des vélos électriques est estimée sur une location moyenne de 10 jours par mois, sur 4 mois, par vélo, multipliée par les 5 vélos et la recette du service relais-colis est estimée à hauteur de 600 euros.

Une participation du budget principal viendra abonder le budget SITCOME pour la somme de 21.400 euros couvrant les dépenses que l'on pourrait avoir et les recettes qui ne sont qu'estimatives, pour rester prudent dans l'évaluation des recettes.

Des recettes concernant le service OPTILE ne peuvent être proposées, île de France Mobilités refusant d'autoriser la mise en place du service tant que le SITCOME n'aura pas conventionné ; un effet bloquant de ne pas pouvoir signer avec Ile-de-France Mobilités, pour la mise en place du service OPTILE.

Les dépenses et les recettes sont équilibrées pour la somme de 26.000 euros, autant en dépenses qu'en recettes de fonctionnement.

Ensuite, les restes à réaliser 2024, repris en 2025, correspondent aux dépenses d’investissement à hauteur de 11.500 euros. Elles concernent 1.500 euros à l'article 2182 matériel de transport, 7.000 € à l'article 2183 matériel de bureau, et 3.000 € à l'article 2184 mobilier de bureau.

Pour le budget SITCOME, les dépenses d’investissement se résument au remboursement de l'emprunt pour 99.100€ à l'article 1641, et de deux opérations d'ordre de transfert entre sections pour la reprise des subventions pour les études du pôle gare pour la somme de 15.700€.

Les recettes d'investissement correspondent à l'estimation du FCTVA pour 19.300 euros - la loi de finances ayant baissé le pourcentage du FCTVA - et à l’imputation aux articles 28 pour 22.900 euros, on retrouvera le virement de la section fonctionnement pour couvrir le solde du remboursement de l'emprunt à hauteur de 72.600 euros.

Les dépenses et les recettes d'investissement sont équilibrées pour 114.800 euros, autant en dépenses qu'en recettes d'investissement.

Pour le fonctionnement, le chapitre 011 est estimé à 110.700 euros.

Il ne sera pas proposé de montant à l'article 611 concernant la convention Ile-de-France Mobilités, tant que celle-ci ne sera pas signée et la participation du SITCOME à IDFM ne pourra pas avoir un caractère rétroactif.

Sachant que le SITCOME œuvre à avoir une bonne gestion financière, si le tribunal administratif se prononce cette année, le SITCOME percevra les sommes dues par Montereau.

5.000 euros seront proposés au budget pour la réparation des barrières de la gare routière. L'article 6268 sera impacté pour la somme de 40.000 euros correspondant aux frais estimés d'avocats suite uniquement au conflit liant le SITCOME et la ville de Montereau.

Une estimation est faite concernant les pénalités, à l'article 6227, qui pour le moment est mis en attente de la décision du tribunal administratif.

L'article 012, concernant le personnel est proposé pour la somme de 283.750 euros. L'article 65 est impacté pour 58.900 euros, aux indemnités d'élus.

Le chapitre 66 qui correspond aux intérêts bancaires, concerne d'une part 13.300 euros liés aux emprunts effectués par la Maison de la Mobilité, et il est impacté également pour 16.200 euros d'intérêts pour financer le déblocage de la réserve de trésorerie générée par le non-paiement de la participation 2023-2024 de la ville de Montereau.

Le chapitre 042 correspond à la dotation aux amortissements à l'article 6811 pour la somme de 22.900 euros que l'on retrouvera à l'exactitude en recettes d'investissement dans les articles 28.

Un montant de 72.600 euros doit être impacté en dépenses de fonctionnement pour compenser les emprunts, comme déjà expliqué dans l’investissement.

Pour les recettes de fonctionnement :

Les droits de stationnement sont proposés pour 100.000 euros au regard du réalisé 2024 ;

Il est proposé 4.000 euros pour la location de la salle de réunion et des deux bureaux disponibles ; il est proposé une recette du budget annexe pour la mise à disposition du personnel pour 19.000 euros pour la gestion de la location des vélos électriques, la recette ASP des deux contrats aidés pour 3.000 euros et au chapitre 042, la recette de reprise des subventions pour 15.700 euros.

Ces dépenses et recettes générant ainsi une participation des communes à hauteur de 435.750 euros.

Ainsi, les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent au budget primitif principal à hauteur de 578.450 euros. Il précise que cette participation demandée aux communes, équivaut, et est inférieur au montant que Montereau doit pour 2023 et 2024.

Il sera proposé des restes à réaliser 2024 à reprendre en 2025, sur l'article 2135 à hauteur de 21.300 euros, à hauteur de 27.300 euros à l'article 2183 matériel de bureau et informatique et à l'article 2184 mobilier de bureau pour la somme de 19.400 euros.

Et enfin, à l'article 2313 pour 116.500 euros concernant le solde des factures pour l'aménagement de la Maison de la Mobilité.

Deux tableaux précisent les montants des participations des communes qui sont proposés, répartis en fonction du nombre d'habitants.

M. Jean-Pierre PAVIOT s’interroge sur les sommes dues pour Marolles.

M. Mathias VIGIER précise que la commune de Marolles, pour exemple, ne devra verser pour l’année 2025 que la somme de 17 119.46 €. Il précise que la cotisation aurait pu être moindre, sur la partie gestion du syndicat, mais que le fait qu'il n’y ait pas de convention avec Île-de-France Mobilité permet de rester raisonnable sur la participation des communes et de pouvoir mener le Syndicat au moins jusqu'aux élections de 2026.

Il précise que les différentes comparaisons des participations des communes entre 2020 et 2025, permet de comparer les différentes cotisations des communes qui ont été appelées et versées.

Enfin, faisant référence aux dernières pages du ROB, il indique que le syndicat, malgré le fait qu'il n'ait pas signé avec Ile de France Mobilités, continue à agir sur le réseau, confirmant que le SITCOME continue à être le relais, avec Île-de-France Mobilités.

Il précise que c'était INTERVAL qui gérait la DSP du TAD depuis 04/2021, et que le SITCOME a continué d’agir, rien n'ayant été remis en cause entre avril 2021 et juillet 2023.

Mme Mélanie MAIROT lit un texte de plusieurs pages, interrogeant et sollicitant les élus sur différents éléments du contexte actuel et du rapport d’orientations budgétaires du syndicat. Elle précise le transmettre.

Le Président prend acte, et précise que le courrier lu ne sera pas joint au compte rendu, puisqu'il aurait fallu le transmettre au moins 48 heures en amont de la réunion, mais que des réponses écrites lui seront faites, pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté.

Il indique que les frais d'avocats personnels de Monsieur Buzzi n’ont jamais été pris en charge par le SITCOME.

Le Président constate qu’il n’y a plus de questions sur le DOB et fait voter le débat d'orientations budgétaires 2025 sur la base du Rapport d’orientations budgétaires 2025, en posant les questions suivantes : Qui est contre ? Qui s’abstient ?

Le débat est adopté à l’unanimité.

Plusieurs élus précisent que le débat d’orientations budgétaires 2025 ne nécessite pas de vote, mais seulement que celui-ci soit acté.

* + Questions diverses

M. Mathias VIGIER précise que le prochain comité syndical aura lieu au mois d'avril.

M. Romain SENOBLE demande la parole, précise qu'il désirerait lire un texte.

Il rappelle que M. Damien BUZZI était un adjoint remarquable, disponible et efficace et d'une notoriété irréprochable, et souhaite mettre fin à la polémique d'une personne qui n'est plus ni élu ni concerné au sein du syndicat.

Le Président demande s'il y a d'autres questions diverses, et lève la séance.

Séance close à 20h05.

Le Président, La secrétaire de séance,

Alain DEMELUN Adeline SALGUEIRO.